

REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DES VEHICULES POUR LA FÊTE FORAINE
PLACE JEAN MOULIN

Le Maire de la Commune de LA TALAUDIÈRE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement général de la circulation en date du 17 avril 1978 et les arrêtés postérieurs l'ayant modifié,

Considérant que, pour permettre l'installation de la fête foraine sur la place Jean MOULIN dans les meilleures conditions possibles et assurer la sécurité publique, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur une partie de cette place,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur la place Jean MOULIN.

Article 2^{ème} :

Ces dispositions prendront effet du **mercredi 18 mars au jeudi 2 avril 2026**.

Article 3^{ème} :

Les panneaux nécessaires seront installés par la Commune.

Article 4^{ème} :

Madame le Maire de La Talaudière, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire, Monsieur le Gardien de Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux.

Le maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Le Maire,

R.GONZALEZ GRAIL

